

Commune de LIGINIAC
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°

Séance du Conseil Municipal en date du 25 mars 2022 à 20h00 selon convocation en date du 21 mars 2022.

Président : M BIVERT Frédéric.

Présents : M BIVERT - Mme VIGNAL - Mrs VINCENT - SIRIEIX - BRAZ - MICHOUX - BESSE - BOUILHAC - VERNIENGEAL - TRONCHE - Mme BRAULT - M BUSSIERE.

Absente excusée : Mme MINARD (a donné procuration à M MICHOUX)

Secrétaires de séance : Mme VIGNAL et M VINCENT

Objet : Délibération n°2022-020 : Affectation du résultat Budget communal

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2021, Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

- ⇒ Résultat de fonctionnement antérieur reporté : 36 8446.73 €
(report à nouveau créateur ou débiteur)
- ⇒ Résultat d'investissement antérieur reporté : 0.00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2021 :

- ⇒ Solde d'exécution de l'exercice : 87 224.84 €
- ⇒ Solde d'exécution cumulé : 87 224.84 €

Section d'investissement au 31/12/2021 :

- ⇒ Dépenses d'investissement : 310 791.11 €
- ⇒ Recettes d'investissement : 398 015.95 €
- ⇒ Solde : 87 224.84 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2021 : Néant


Résultat de fonctionnement à affecter :

- ⇒ Résultat de l'exercice : 175 468.06 €
- ⇒ Résultat antérieur : 36 846.73 €
- ⇒ Total à affecter : 212 314.79 €

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée décident d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Affectation :

- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2021 : 212 314.79 €
(ligne 002 report à nouveau créateur)

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le 
ID : 019-211911300-20220325-DCM2022020-DE

Fait et délibéré en mairie de LIGINIAC, le 25 mars 2022.
Le Maire, Frédéric BIVERT.

Membres	13
Présents	12
Représentés	1
Votants	13
Pour	11
Contre	2
Abstention	0

